



PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans  
Aux Contribuables de la susdite municipalité  
**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné,  
Marco Langlois de la susdite municipalité,

## **Politique de gestion des plaintes**

**Que** le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle du Conseil le 4 octobre 2022, a adopté : la résolution numéro 022-093 ayant pour objet l'adoption de la Politique de gestion des plaintes de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

**Que** cette Politique abroge et remplace la Politique de gestion des plaintes adoptée le 13 septembre 2010 par la résolution numéro 010-075 et toutes dispositions incompatibles ;

**Que** cette Politique est disponible pour consultation sur le site Internet municipal (msfio.ca) et à la mairie, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi  
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

**Que** cette Politique est en vigueur depuis le 5 octobre 2022.

**Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce cinquième jour d'octobre deux mille vingt-deux.**

  
Marco Langlois, DMA

Directeur général/ greffier-trésorier

